

Délibération n° 0704202205
Date de convocation : 31032022
Date d'affichage : 31032022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Fixation des taux 2022

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRE Josiane,
METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie,
BOURNET Patrick

Absents excuses : LANDOU Benoît

GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRE Josiane), SERRALTA Thibault (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Etat 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il précise que les bases d'impositions sont revalorisées chaque année par les services fiscaux. Par ailleurs l'année 2021 fût l'année des mises en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales suite à la réforme de la taxe d'habitation tendant à disparaître.

La compensation de cette perte est compensée par le transfert du taux du FB du département.

Un coefficient correcteur calculé par les services fiscaux vient corriger le produit et détermine le montant du produit à reverser.

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations effectuées par le trésorier payeur municipal en fonction des nouvelles données.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir examiné l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes de la commune et en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2022 :
 - Taxe Foncière bâti : 39.62 % (dont taux départemental :)
 - Taxe Foncière non bâti : 59.89 %

Ainsi fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE



AR Prefecture

082- DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Acte certifié exécutoire le :

Publié le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° : 0704202201AFFCOM
Date de convocation : 02/04/2022
Date d'affichage : 02/04/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU
Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick**

**Absents excuses : LANDOU Benoît
GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT
Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), SERRALTA Thibault (procuration à
MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)**

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **373 973.87 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **172 453.05 €**

B- Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **373 973.87 €**

C- Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **546 426.92 €**

(Si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D- Solde d'exécution d'investissement

289 015.21 €

AR Prefecture

082- Le Solde des Restes à Réaliser d'investissement (4)
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

144 460.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 546 426.92 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

546 426.92 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR Prefecture

082-218200764-20220407-0704202203BPCOM-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Acte exécutoire le :
Publiée le :

**COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° 0704202203BPCOM
Date de convocation : 31032022
Date d'affichage : 31032022
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****Objet : Approbation du budget primitif 2022 de la Commune**

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick

Absents excuses : LANDOU Benoît
GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), SERRALTA Thibault (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 795 931.92	1 795 931.92
Section d'Investissement	1 337 874.13	1 337 874.13
TOTAL	3 133 806.05	3 133 806.05

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 795 931.92	1 795 931.92
Section d'Investissement	1 337 874.13	1 337 874.13
TOTAL	3 133 806.05	3 133 806.05

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° : 0704202201AFFASS
Date de convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 31/03/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick

Absents excuses : LANDOU Benoît

GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), SERRALTA Thibault (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
4 967.70 €	
<u>Dont b.Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	32 382.48 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	37 350.18 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	7 443.72 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-24 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-16 556.28 €
AFFECTATION (2) = d.	37 350.18 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	16 556.28 €
3) Report en exploitation R 002	20 793.90 €

AR Prefecture

082-218200764-20220407-0704202201AFFAS-DE

Reçu de **Montant exceptionnel et exceptionnellement reversé à la**

Publié le 08/04/2022
collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR D'COS" and a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Délibération n° 0704202204BPASS
Date de convocation : 31032022
Date d'affichage : 31032022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Approbation du budget primitif 2022 de l'Assainissement

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie,
BOURNET Patrick

Absents excuses : LANDOU Benoît
GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), SERRALTA Thibault (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet du Budget Primitif de l'Assainissement 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	50 592.90	50 592.90
Section d'Investissement	69 992.90	69 992.90
TOTAL	120 585.80	120 585.80

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif assainissement 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	50 592.90	50 592.90
Section d'Investissement	69 992.90	69 992.90
TOTAL	120 585.80	120 585.80

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



BUDGET ANNEXE 2022 / ASSAINISSEMENT

Le Budget annexe de l'assainissement retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année 2022 du service assainissement collectif et non collectif pour lesquels la commune a gardé la compétence.

Section d'exploitation :

1-1 Dépenses

Le montant prévisionnel voté s'élève à **50 592.90 €**. Il comprend une prévision de **11 200 €** pour l'entretien des stations d'épuration et réseaux, l'achat d'énergie, le contrôle de l'assainissement individuel (neuf ou réhabilitation). Les charges financières correspondant aux intérêts de l'emprunt s'élèvent à **1 117 €**. Enfin les opérations patrimoniales (amortissement) sont de **25 000 €**.

Le virement à la section d'investissement pour financer les travaux est de **13 275.90 €**

1-2 Recettes

Le montant prévisionnel s'élève à **29 799 €** + le report 2021 d'un montant de **20 793.902 €** soit au total : **50 592.90 €**

Section Investissement :

1-1 Dépenses

Le montant total des prévisions s'élève à **45 992.90 €**. Elles comptent : le remboursement du capital de **5 282.96 €**, l'amortissement des subventions pour la somme de **5 499 €**, des dépenses sur les réseaux assainissement (zone Cantegrel) et station de Loubéjac (augmentation capacité de traitement pour l'arrivée de la zone Cantegrel) pour un prévisionnel de **69 992.90 €** (dont **24 000 €** de R à R).

1-2 Recettes

Les recettes sont composées du virement de la section d'exploitation (**13 275.90 €**), des sommes affectées à l'amortissement pour **25 000 €**, du FCTVA (**7 717 €**)

L'affectation du résultat (1068) : **16 556.28 €**.

TOTAL GENERAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

- **DEPENSES : 120 585.80 €**
- **RECETTES : 120 585.80 €**

Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR DE COS

Arrondissement de Montauban

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, cette date peut être repoussée par la Préfecture en fonction de la connaissance du montant de la DGF de l'année à laquelle il se rapporte (pour 2021, la date limite est le 21/04/2021) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent l'approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dès son adoption par l'assemblée délibérante et sa transmission au contrôle de légalité, le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **1 795 931.92 € dont 510 800 €** pour la masse salariale soit près de 41 % des dépenses réelles. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre (virement à la section d'investissement) d'un montant de **540 604.92 €, ainsi que les opérations d'ordre (amortissement des études) d'un montant de 18 364 €**. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 795 931.92 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, régie commerce, locations des salles communales, aux locations des logements communaux dont est propriétaire la commune (17), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations de la communauté de commune suite au transfert de compétence (enfance et voirie) et des communes du RPI pour les frais de l'école maternelle.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 795 931.92 €** (dont **546 426.92 €** de résultat reporté après affectation du résultat de 2021)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer ses projets

AR Prefecture

082-21820074-20220407-NOTEBPCOM2022-AI
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

d'investissements. Pour 2022 cet autofinancement s'élève à 546 426.92 € (dont 18 364 € d'amortissement d'études et de subvention d'équipement).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	RECETTES
Dépenses courantes (chap 011) : 418 258 €	Excédent reporté (R002) : 546 426.92 €
Dépenses de personnel (chap 012) : 510 800 €	Recettes des services (chap70) : 114 715 €
Autres dépenses de gestion courante (chap 65) : 170 205 €	Impôts et taxes (chap 73) : 406 410 €
Dépenses financières (chap 66) : 31 00 €	Dotations et participations (chap 74) : 645 320 €
Dépenses exceptionnelles (chap 67) : 1 700 €	Autres recettes de gestion courante (chap 75) 66 060 €
Dépenses imprévues (chap 022) : 40 000 €	
Atténuation de produits (014) : 65 000 € (Reversement au FNGIR)	Atténuation de charges (013) : 17 000 € (Remboursement de salaires)
Virement à la section d'investissement : 525 604.92 €	
Amortissement (études) : 18 364 €	
Total général : 1 795 931.92 €	Total général : 1 795 931.92 €

c) La fiscalité : propositions de Mr le Maire

Depuis l'année 2021 le schéma concernant la suppression de la TH est en vigueur.

La commune récupère le taux départemental du Foncier bâti. Le produit attendu de la fiscalité sera réduit par une contribution d'un montant de 160 210 € (le coefficient correcteur appliqué à la commune est 0.558281)

Monsieur le Maire, après plusieurs simulations des taux, propose et soumet à délibération :

- Les taux suivants concernant les ménages :
- Taxe foncière bâti : 39.62 %
- Taxe foncière non bâti : 59.89 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à **418 153 € + 4 776 € (TH résidence secondaire) – 160 210 € = 262 719 € (Art 73111)** dont **64 933 €** est reversé au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). Par ailleurs les allocations compensatrices concernant le foncier bâti, les locaux industriels et le foncier non bâti s'élèvent à **12 632 € (Art 74834)**

Le montant des attributions de compensation de la communauté de communes suite à la CFE unique (contribution foncière des entreprises) s'élève à **113 691 € (Art 73211)**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **556 328 €** (en 2021 : 537 633 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT**A) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets

AR Prefecture

082-21820064-20220407-NOTEBPCOM2022-AI

Reçu le 08/04/2022

Publié le 08/04/2022

de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement prévisionnel de la commune regroupe :

En dépenses : les études d'urbanisme (révision du PLU), une subvention d'équipement pour le département concernant le rond-point de la zone Cantegrel, des études de géomètre sur la zone Cantegrel dont certaines devront être transférées sur un budget annexe de Lotissement si la commune engage elle-même les travaux d'aménagement des Lots, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des dépenses sur les biens immobiliers (aménagement du presbytère de Loubéjac, travaux de mise aux normes des églises, l'opération d'aménagement des centres bourgs 2ème phase ,des travaux au groupe scolaire, des travaux sur les réseaux : voirie communale (en dehors de la compétence intercommunale), d'électricité : dissimulation et éclairage public sur la RD 40, extension de réseau électrique en zone UB du PLU, acquisition de matériel ou de mobilier, acquisition de panneaux de signalisation.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement retenues (de l'Etat : DETR, du Département, de la Région ou d'un autre établissement public tel que le SDE) -

Celles qui sont propres à la commune : autofinancement (excédent de la section de fonctionnement ou résultat positif de l'investissement N-1) et FCTVA. Enfin les emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Enfin les opérations patrimoniales : amortissement (études) ou autres (études Thémélia imputées au compte 2051 alors qu'elles auraient dues l'être au compte 2031 pour un montant de 35 821 €). Il en est de même de l'abonnement annuel de la licence BL Enfance (7730,64 €) dont l'imputation doit être en section de fonctionnement au 6512 et non au 2051. Les frais de portage de l'EPFL ont été imputés au 2051 alors qu'ils auraient dus l'être au compte 6226. Ces opérations nécessitent des crédits nécessaires en dépenses et recettes pour effectuer la régularisation.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES
Restes à réaliser dépenses (2021) : 144 460 €
Remboursement capital et cautions : 119 400 € (chap 16)
Etude urbanisme : révision PLU : 42 000 € (chap 20)
Etude Sogexfo, Zone Cantegrel

Immobilisations corporelles (chap 21) : € dont :

Acquisition terrain nu et de voirie, Forêt biodiversité, travaux aux logements locatifs, accès PMR des bâtiments communaux, travaux à l'église de Loubéjac, clôture du cimetière de Belpech, serrures bâtiments communaux ,réseaux électricité : extension du réseau en zone UB : Rivalet et chemin du stade – Eclairage public de la place de la Mairie et du Rond -Point de Cantegrel, voirie rurale : CR Gabelle, impasse du Biarnais et CR Pelouze - panneaux signalisation - achat matériel : tableau commande cloches église de Loubéjac et sécurisation accès cloche église de Léribosc ,congélateur cantine , matériel électoral et matériel divers

AR Prefecture

082-21820064-20220407-NOTEBPCOM2022-AI
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Immobilisations en cours (chap 23) : € dont :

Groupe scolaire : aménagement d'un espace accueil

Réhabilitation du presbytère de Loubéjac

Aménagement centres bourgs 2ème phase

Travaux zone Cantegrel : partie Communale

RECETTES

Excédent reporté 2021 : **289 015.21 €** (R001)

Virement section fonctionnement : **540 604.92 €** (021)

Restes à réaliser recettes :

Subvention : **434 590 €** (Département, DETR, Région, SDE)

FCTVA : **23 300 €** et taxe aménagement **3 000 €**

Opérations patrimoniales et immobilisations corporelles : €

Total dépenses investissement : 1 337 874.13 € Total général des Recettes : 1 337 874.13 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

DEPENSES : 3 133 806.05 €

RECETTES : 3 133 806.05 €

Principaux ratios

Au 1^{er} janvier la commune compte 1612 H (chiffre INSEE)

Dépenses réelles de fonctionnement : 767.35 € / h

Produits des impositions directes : 162.98 € / h

Recettes réelles de fonctionnement : 775.13 €/h

Dépenses d'équipement brutes : 736.89 € / h

Encours de la dette : 89.04 € / h

DGF : 345.12 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 0.41

Dépenses de fonctionnement et capital / recettes de fonctionnement : 1.09

Dépenses d'équipement brutes /recettes réelles de fonctionnement : 0.95

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 0.11

Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE



AR Prefecture

082-218200764-20220407-0704202205-DE

Reçu le 08/04/2022 DÉPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

Publié le 08/04/2022

Acte certifié exécutoire le :

Publié le :

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° : 0704202205
Date de convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 31/03/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procurations: 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : Modification statutaire du SDE 82

L'An deux mille vingt-deux le 07 avril à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, MORITZ-ANDRIEU Corinne, DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie,
BOURNET Patrick**

**Absents excuses : LANDOU Benoît
GABENS Alain (procuration à M. ROBERT Jean-Paul) BEDENES Roselyne (procuration à
COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane),
SERRALTA Thibault (procuration à MORITZ-ANDRIEU Corinne) PIQUARD Laetitia
(procuration à LAMOLINAIRIE Michel)**

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

AR Prefecture

082-218200764-20220407-0704202205-DE

Reçu le 08/04/2022 inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter

Publié le 08/04/2022 selon deux options

- soit l'option 1 « investissement »
- soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
 - au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

• Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de L'Honor de Cos entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération



The image shows a red circular official stamp of the commune of L'Honor de Cos. The stamp contains the text 'L'HONOR DE COS' and 'Mairie' around a central emblem. A large, stylized black signature is written over the stamp.